

(1)

(N^o 77.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 26 JUILLET 1907.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Lesterny (province de Luxembourg).

*(Voir les nos 118 et 137, session de 1906-1907, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. LÉGER, Président-Rapporteur; le Baron GASTON DE VINCK,
PAUL VANDENPEEREBOOM et GEORGES VERCROYSE.

MESSIEURS,

La commune de Forrières, voisine de Jemelle, se compose de deux sections bien distinctes : celle de Forrières, composée des sections A et B du cadastre ; celle de Lesterny, formée de la section C.

La section de Forrières, qui borde Jemelle et est traversée dans son centre le plus habité par le chemin de fer, est entraînée dans le mouvement industriel de cette dernière.

Le hameau Lesterny, dont les habitations les plus rapprochées sont à deux kilomètres et demi de ce centre, a conservé dans son intégrité son caractère agricole.

Il est reconnu par tous les documents administratifs que jusqu'à présent l'administration communale a été correcte et équitable à l'égard des deux sections de la commune, mais que Forrières est dans la nécessité très prochaine d'exécuter des travaux relativement coûteux n'intéressant que cette section et sans intérêt aucun pour celle de Lesterny.

Les habitants de Lesterny ont à l'unanimité, par pétition du 9 mai 1904, demandé l'érection de leur section en commune distincte.

Par pétition du 5 juin suivant, 144 habitants de la section de Forrières ont sollicité la séparation des deux sections, qu'ils déclarent être dans l'intérêt de tous.

Les deux pétitions soumises en même temps à l'avis du conseil communal de Forrières, celui-ci, à l'unanimité, prie la députation permanente de les accueillir et constate en même temps que la section de Forrières a besoin d'établir de nouvelles charges et Lesterny pas.

(2)

Le rapport du commissaire d'arrondissement constate, qu'à raison de la bonne administration de la commune, aucune des deux sections n'a de répétition à exercer l'une contre l'autre; que Lesterny, dont le budget était presque complètement séparé de celui de Forrières, possède tous les bâtiments et les institutions nécessaires à la vie séparée.

Le Collège échevinal de Forrières, répondant à une lettre de M. le Gouverneur, reconnaît que Lesterny possède largement le personnel nécessaire à la formation d'une bonne administration communale, les ressources financières voulues et que les chemins sont en bon état.

Le commissaire d'arrondissement confirme de tous points ces constatations et joint à l'appui de son rapport un projet de budget pour Lesterny. Il conclut en disant que c'est faire œuvre sage que de séparer les deux sections, les exigences très prochaines de l'avenir de Forrières pouvant amener de sérieuses difficultés.

Forrières conserverait 1,125 hectares 99 ares pour 819 habitants et Lesterny en aurait 583,75 avec 245 habitants.

Toutes les autorités consultées ont émis un avis favorable.

La Chambre a adopté le Projet de Loi par 69 voix contre 36 et une abstention.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer également l'approbation.

Le Président-Rapporteur,

TH. LÉGER.